

CONSEIL COMMUNAUTAIRE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 24 mars 2022 (18h32) Salle Etable- La Lombardière

Membres titulaires : 56 En exercice : 55 Membres suppléants : 23 Présents : 31 Votants : 45

Convocation et affichage : 24/03/2022

Président de séance

Monsieur Simon

PLENET

Secrétaire de séance : Madame Sylvette

DAVID

Etaient présents en qualité de conseillers titulaires : Nicole ARCHIER, Damien BAYLE, Hugo BIOLLEY, Sylvie BONNET, Maryanne BOURDIN, François CHAUVIN, Nathalie CLÉMENT, Claudie COSTE, Sylvette DAVID, Christophe DELORD, Gilles DUFAUD, Laurence DUMAS, Maxime DURAND, Bruno FANGET, Christian FOREL, Yves FRAYSSE, Louis-Claude GAGNAIRE, Denis HONORE, Thierry LERMET, Danielle MAGAND, Edith MANTELIN, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Christian MASSOLA, Richard MOLINA, Patrick OLAGNE, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, Myriam SERVY-CHANAL, Michel SEVENIER, Laurent TORGUE.

Pouvoirs: Brigitte BOURRET (pouvoir à Christian MASSOLA), Clément CHAPEL (pouvoir à Sylvette DAVID), Christelle ETIENNE (pouvoir à Maryanne BOURDIN), Romain EVRARD (pouvoir à Edith MANTELIN), Cécilia FARRE (pouvoir à Gilles DUFAUD), Jérémy FRAYSSE (pouvoir à François CHAUVIN), Juanita GARDIER (pouvoir à Maryanne BOURDIN), Frédéric GONDRAND (pouvoir à Antoine MARTINEZ), Catherine MICHALON (pouvoir à Danielle MAGAND), Martine OLLIVIER (pouvoir à Laurent MARCE), Agnès PEYRACHE (pouvoir à Patrick OLAGNE), René SABATIER (pouvoir à Laurence DUMAS), Denis SAUZE (pouvoir à Simon PLENET), Antoinette SCHERER (pouvoir à François CHAUVIN).

Etaient absents et excusés : Carlos ALEGRE, Christian ARCHIER, Assia BAIBEN-MEZGUELDI, Jean-Yves BONNET, Nadège COUZON, Olivier DE LAGARDE, Virginie FERRAND, Pascal PAILHA, Marc-Antoine QUENETTE, Yves RULLIÈRE.

CC-2022-109 - ATTRACTIVITÉ ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME - BILAN DE LA CONCERTATION DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE DAVEZIEUX

Rapporteur: Monsieur Christophe DELORD

Annonay Rhône Agglo, dans le cadre de sa compétence développement économique, veille au maintien des activités économiques et de l'emploi sur son territoire. Les contraintes sont nombreuses et la rareté du foncier économique devient de plus en plus problématique. Aussi, afin de maintenir les emplois sur son territoire, l'Agglomération est attentive à l'accompagnement de ses entreprises historiques. Monsieur le Vice-Président rappelle qu'une entreprise artisanale, implantée historiquement sur le territoire, est confrontée à une problématique de développement de son activité et à un besoin en foncier pour la relocalisation de ses locaux..

Une nouvelle implantation portant notamment sur la parcelle AW60, dont l'entreprise est propriétaire, au nord de la commune de Davézieux, permettrait de maintenir cette activité sur le territoire, de conserver l'attractivité économique d'Annonay Rhône Agglo et de favoriser la création d'emplois.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Davézieux, approuvé par délibération du conseil municipal du 16 juillet 2012, modifié en février 2013 puis en juin 2021, classe le secteur concerné par le projet dans sa plus grande partie en zone urbaine (Ub), zone urbaine mixte qui autorise la construction de bâtiment artisanaux et dans une moindre mesure en zone agricole (A).

Aussi, afin de permettre l'implantation de cette entreprise, il est nécessaire de faire évoluer le PLU de la commune de Davézieux, notamment afin de modifier le zonage de l'unité foncière actuellement classée pour partie en zone agricole.

Cette évolution relève d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Davézieux qui a été prescrite par délibération du Conseil Communautaire le 27 septembre 2021. Cette procédure nécessite, avant de mettre le PLU en compatibilité, d'exposer l'intérêt général de ce projet de développement économique qui favorise l'attractivité économique du territoire dans un contexte de raréfaction de la ressource foncière notamment à destination du développement économique.

Le dossier de déclaration de projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale qui sera soumis à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE).

Des actions de concertation doivent être menées au cours de la procédure afin de permettre aux administrés qui le souhaitent de pouvoir s'exprimer en amont de l'enquête publique :

- Des permanences en mairie ou au siège d'Annonay Rhône Agglo
- La faculté pour le public de présenter ses observations par courrier transmis à M. Le Maire de Davézieux ou à M. le Président d'Annonay Rhône Agglo.

L'intérêt général du projet ainsi que les évolutions envisagées dans les pièces du PLU doivent être présentées dans un dossier qui fait l'objet d'une consultation des Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme dans le cadre d'un examen conjoint.

Le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Davézieux et, le cas échéant, les avis émis par les Personnes Publiques Associées lors de l'examen conjoint ainsi que l'avis de la MRAE sont soumis à une enquête publique pendant une durée d'un mois conformément à l'article L 153-55 du code de l'urbanisme.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Davézieux, éventuellement amendé pour tenir compte des avis, des observations du public et des conclusions de l'enquête publique, doit être approuvé par délibération motivée du conseil communautaire.

La présente délibération vise à tirer le bilan de la concertation menée en application des modalités précédemment rappelées et annexée à la présente délibération.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU L 300-6, L 103-2, L 153-54 et suivants et R 153-13 et suivants :

VU le code de l'environnement et notamment le chapitre III du titre II du livre I relatif à l'enquête publique et le chapitre II du titre II du livre I relatif à l'évaluation environnementale ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Davézieux approuvé par délibération du conseil municipal en date du 16 juillet 2012 ;

VU la modification n°1 du PLU de Davézieux approuvée par délibération du conseil municipal en date du 1er février 2013 ;

VU la modification simplifiée n°2 du PLU de Davézieux approuvée par délibération du conseil communautaire du 28 juin 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 9 septembre 2015 portant sur le transfert de la compétence planification territoriale et PLUi à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay;

 \pmb{VU} l'arrêté préfectoral N°07-2016-12-05-003 du 05/12/2016 de fusion/extension du périmètre créant Annonay Rhône Agglo ;

VU la délibération du 27 septembre 2021 prescrivant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU et notamment les modalités de la concertation définies ;

CONSIDERANT qu'Annonay Rhône Agglo est compétente pour élaborer la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Davézieux ;

CONSIDERANT que les habitants ont pu formuler des remarques et questions permettant de répondre aux interrogations relatives au projet d'implantation de l'entreprise artisanale ;

CONSIDERANT qu'aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'a été relevée ;

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

CONFIRME que la concertation relative au projet de Plan Local d'Urbanisme s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 27 septembre 2021.

DIT que cette concertation a pris la forme suivante :

- L'organisation de deux permanences à la mairie de Davézieux les 15 février et 1er mars 2022.
- La faculté pour le public de présenter ses observations par courrier transmis à M. Le Maire de Davézieux ou à M. le Président d'Annonay Rhône Agglo.

DIT que la communication nécessaire à la diffusion de l'information des permanences a été effectuée à la fois sur le site internet de la mairie de Davézieux ainsi que dans le Dauphiné Libéré.

EXPOSE qu'au total, 5 personnes ont participé aux permanences.

SOULIGNE que le présent bilan permet d'attester que les interrogations des personnes ayant participé aux permanences visaient à mieux comprendre le projet tant dans son contenu que sur le site d'implantation et à préciser l'intégration du site dans son environnement. Les principaux sujets ont porté sur :

- ✓ Les détails du projet (superficie, nature du projet, date de démarrage du chantier, mouvements de terrain envisagés)
- ✓ Les accès prévus pour les entrées et sorties du futur site de projet
- ✓ Les aménagements envisagés pour la rue de la Justice.

DECIDE de tirer le bilan de la concertation, conformément à l'article L 103-6 du code de l'urbanisme.

PRECISE que l'intérêt général du projet ainsi que les évolutions envisagées dans les pièces du PLU seront présentées dans un dossier qui fera l'objet d'une consultation des Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme dans le cadre d'un examen conjoint.

PRECISE que le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Davézieux et, le cas échéant, les avis émis par les Personnes Publiques Associées lors de l'examen conjoint ainsi que l'avis de la MRAE seront soumis à une enquête publique pendant une durée d'un mois conformément à l'article L 153-55 du code de l'urbanisme.

DIT que Monsieur le Président, ou son représentant, est chargé de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération.

Fait à Davézieux le : 29/03/22 Affiché le : 01/04/22 Transmis en sous-préfecture le : 29/03/22

Identifiant télétransmission : 007-200072015-20220324-31582-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président

Simon PLENET

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Davézieux

Bilan de la concertation menée en application des modalités définies par le Conseil Communautaire dans la délibération de prescription du 27 septembre 2021

Rappels des modalités

La délibération du 27 septembre 2021 a mentionné que des actions de concertation doivent menées au cours de la procédure afin de permettre aux administrés qui le souhaitent de pouvoir s'exprimer en amont de l'enquête publique :

- Des permanences en mairie ou au siège d'Annonay Rhône Agglo
- La faculté pour le public de présenter ses observations par courrier transmis à M. Le Maire de Davézieux ou à M. le Président d'Annonay Rhône Agglo.

Aucun courrier n'a été adressé à Monsieur le Maire de Davézieux ou à Monsieur le Président d'Annonay Rhône Agglomération.

Communication réalisée pour annoncer les permanences

Deux publications ont été réalisées :

- ✓ Dans le Dauphiné Libéré le 21 janvier 2022
- ✓ Sur le site internet de la mairie de Davézieux le 24 janvier 2022

Les grandes énigmes Présidentielle: le débat de la semaine

Davézieux

Deux permanences sur le Plan local d'urbanisme

Par Le Dauphiné Libéré - 21 janv. 2022 à 19:55 - Temps de lecture : 1 min

Dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU de Davézieux liée à l'implantation d'une entreprise artisanale sur les parcelles AW60, AW43 et AW18 situées entre la RD 82 et la rue de la Justice, Annonay Rhône Agglo organisera deux permanences à la mairie de Davézieux, ouvertes à tous les habitants, aux dates suivantes le mardi 15 février de 9 à 12 h et le mardi 1er mars de 9 à 12 h.

Ces permanences donnent l'occasion aux personnes qui le souhaitent de s'informer sur le projet de construction de l'entreprise. Les permanences se tiendront sur rendez-vous : inscriptions et renseignements auprès du service urbanisme d'Annonay Rhône Agglo 04 75 69 32 71 ou 04 75 69 32 72.



À LIRE AUSSI

Joue en ligne gratuitement

Hero Wars | Sponsorisé



Extrait du site internet de la mairie de Davézieux



Déclaration de projet et mise en compatibilité du PLU de Davézieux Permanences du 15 février et du 1^{er} mars 2022

Nom - Prénom	Signature
CHENEVICR dom	- hany
CHENEVIER Mari Paul	A honer is
Roncher christian	A
VIALETTE Launt	
Mielite Pass	Medy
W	,

Compte-rendu de la permanence du 15 février 2022

4 personnes se sont rendues à cette permanence. M. Dufaud, maire de Davézieux et M. Lapize ont répondu à l'ensemble des questions posées. Le service urbanisme d'Annonay Rhône Agglo, en charge du suivi de la procédure de déclaration de projet, était représenté par M. Bertozzi.

Les thématiques abordées et les questions posées ont porté à la fois sur le projet en lui-même mais également son environnement, à savoir :

- ✓ La superficie totale qui sera occupée par le projet
 - o Réponse apportée : 26000 m²
- ✓ L'occupation future du site de projet : la question a été posée de savoir si le projet porte uniquement sur l'entreprise Lapize ou vise à accueillir plusieurs entreprises.
 - Réponse apportée : le projet vise uniquement à répondre au besoin de développement de l'entreprise Lapize de Sallée
- ✓ L'évolution du niveau du terrain après travaux : les participants ont souligné que le site de projet a fait l'objet de remblaiement important par le passé.
 - Réponse apportée : des mouvements de terrains seront réalisés afin d'atténuer les différences de niveaux existants sur le site de projet. Le niveau du sol qui accueillera les constructions sera descendu.
- ✓ La possibilité de pouvoir utiliser les futurs accès par les riverains
 - Réponse apportée : le site sera entièrement clôturés ; les accès réalisés doivent répondre aux nécessités de fonctionnement de l'entreprise
- ✓ L'aménagement de la rue de la Justice
 - Réponse apportée: une piste cyclable doit être réalisée pour prolonger celle déjà existante afin de rattraper la piste cyclable qui longe le parking de covoiturage. Aucun autre aménagement n'est aujourd'hui envisagé. L'incidence de l'arrivée de l'entreprise Lapize est très faible puisque la plupart des véhicules et notamment les poids lourds n'emprunteront pas la rue de la Justice;
- ✓ La date de démarrage du chantier
 - o Réponse apportée : automne 2022
- ✓ Les raisons ayant conduit l'entreprise Lapize à déménager de son site actuel
 - Réponse apportée : le site actuel est saturé, il n'est plus possible d'optimiser les locaux compte-tenu du développement connu par l'entreprise.
- ✓ Le devenir du site occupé actuellement par l'entreprise Lapize
 - o Réponse apportée : une entreprise voisine récupèrera les locaux après le déménagement de l'entreprise.
- ✓ Les flux routiers empruntant la rue de la Justice : des comptages routiers ont-ils été réalisés récemment sur cet axe ?

• Réponse apportée : des comptages ont été effectués par le département mais les résultats n'ont pas été transmis à la mairie de Davézieux.

Compte-rendu de la permanence du 1^{er} mars 2022

Lors de cette permanence, 2 personnes (dont une ayant déjà participé à la première permanence) avaient sollicité un rendez-vous. M. Dufaud, maire de Davézieux et M. Lapize, représentant de l'entreprise, ont répondu aux questions et remarques posées. Le service urbanisme d'Annonay Rhône Agglo, en charge du suivi de la procédure de déclaration de projet, était représenté par M. Bertozzi.

Les échanges ont porté sur les sujets suivants :

- ✓ Les voies d'accès au site : pourquoi ne pas profiter de l'aménagement des futurs accès pour relier la rue de la justice au rond-point RD 82/820/519 sans passer par le rond-point auquel se connecte aujourd'hui la rue de la Justice ?
 - Réponse apportée : l'ensemble du site de projet sera clôturé une fois le chantier achevé. Il ne sera pas possible d'emprunter les voies d'accès au site de l'entreprise.
- ✓ Dans ce cas, pourquoi ne pas aménager une voie qui emprunterait le tracé de l'actuel piste cyclable depuis la rue de la Justice et aboutirait au parking de co-voiturage ? Cela est regrettable.
 - Réponse apportée : la piste cyclable sera conservée après l'aménagement. Une telle connexion poserait une problématique de sécurité routière. Les accès créés dans le cadre du projet visent à limiter le plus possible les flux sur la rue de la Justice.
- ✓ La rue de la Justice n'est aujourd'hui pas suffisamment aménagée : la mairie prévoit-elle d'élargir la voie ?
 - Réponse apportée: la conception du projet a prévu de limiter le plus possible l'augmentation des flux sur la rue de la justice. Un accès secondaire permettra aux salariés de l'entreprise de sortir du site de l'entreprise sur la rue de la justice, ce qui représentera 10 à 20 véhicules quotidiennement en semaine. Les accès au site de l'entreprise se feront quant à eux depuis l'aire de co-voiturage. De plus, la largeur actuelle de la rue de la Justice oblige les véhicules à ralentir lorsqu'ils se croisent.

Bilan de la concertation menée

L'ensemble des modalités prévues par la délibération de prescription du 27 septembre 2021 ont été réalisées.

La communication nécessaire à la diffusion de l'information des permanences a été effectuée à la fois sur le site internet de la mairie de Davézieux ainsi que dans le Dauphiné Libéré.

Au total, 5 personnes ont participé aux permanences qui se sont déroulées dans un climat serein. Les principaux sujets ont porté sur :

- ✓ Les détails du projet (superficie, nature du projet, date de démarrage du chantier, mouvements de terrain envisagés)
- ✓ Les accès prévus pour les entrées et sorties du futur site de projet
- ✓ Les aménagements envisagés pour la rue de la Justice

Le présent bilan permet d'attester que les interrogations visaient à mieux comprendre le projet tant dans son contenu que sur le site d'implantation et à préciser l'intégration du site dans son environnement.